

En présence de la Directrice de la PJJ et de la Directrice des Ressources Humaines

Pour commencer, la DPJJ a tenu à présenter ses excuses pour son attitude lors du dernier CTC et a affirmé que le travail avec les organisations syndicales était indispensable. En effet, **la CGT PJJ** avait déploré une attitude péremptoire de la directrice qui venait largement contribuer à une dégradation du dialogue social. Si nous prenons acte de cette démarche appréciable, nous demandons maintenant à ce que cela se confirme dans le temps.

La CGT PJJ a rappelé qu'elle tentait toujours de faire des propositions constructives et qu'elle ne se limitait pas qu'à établir des critiques. Les apports de terrain sont également indispensables pour permettre aux orientations de l'administration d'être réalisables et le moins déconnectées possible de la réalité.

La DPJJ a précisé qu'elle sera attentive aux recommandations des OS en matière de dialogue social, pour les états généraux du placement mais aussi sur les thèmes de laïcité et de radicalisation en lien avec le récent rapport de l'IGJ qui semble pointer de nombreux dysfonctionnements.

- CJPM :

Si la partie réglementaire ne sera pas reproposée au dialogue social, la DPJJ a précisé que la circulaire d'application sera présentée en comité technique début mars. La possibilité d'effectuer un bilan après quelques mois d'application sera envisagée afin de produire des rééquilibrages.

S'agissant du règlement intérieur des SE-EPM, **la CGT PJJ** a reformulé sa proposition de participer au travail de réflexion avec la DAP. La DPJJ a assuré que ce sujet ne serait pas présenté au prochain Comité Technique car le travail devait se poursuivre, même si l'influence de la PJJ sera limitée sur certains sujets plus propres à l'administration pénitentiaire.

- CEF de Liévin :

Si cette question a déjà pu être abordée d'un point de vue RH, **la CGT PJJ** a demandé une audience à la DPJJ pour aborder cette question d'un point de vue plus politique. Si une date d'audience a été trouvée, nous déplorons qu'il ait fallu plus de 2 mois pour obtenir une réponse et ce même si nous comprenons que la DPJJ ait eu besoin d'obtenir des éléments concrets sur le sujet. Nous avons alerté sur la réactivité afin d'éviter que les difficultés ne perdurent pas ou s'enkystent.

- Mobilité :

Un bilan devrait être présenté aux OS au mois de mars. S'agissant du profilage, l'administration centrale assure que cela ne concernera pas tous les postes éducatifs

- SAH et possibilités de contrôle :

Suite à différents dysfonctionnements, voire certaines situations graves récemment survenues dans des structures du SAH (CEF Le Vigean, CEF Nouvel Horizon), **la CGT PJJ** a interrogé les moyens dont dispose la PJJ pour pouvoir contrôler ces structures du SAH. Bien que les DT et les DIR disposent de certains moyens, **la CGT PJJ** constate qu'ils sont relativement limités (contrôle financier) et souvent a posteriori, ce qui ne permet pas d'anticiper des événements graves. **La CGT PJJ** dénonce depuis longtemps la marchandisation du travail social également pour ces raisons.

La DPJJ précise qu'il y a une réelle difficulté à recruter même dans le secteur public.

L'attractivité de la fonction publique a diminué ces dernières années et encore davantage dans le travail éducatif. Si la PJJ cherche à rendre la profession plus attractive en la faisant davantage connaître au grand public ou en poursuivant les avancées indemnitaires, **la CGT PJJ** a renvoyé aussi qu'il fallait se poser la question de la reconnaissance et des conditions de travail, notamment pour l'hébergement.

- NBI :

N'ayant pas eu de réponse précise sur le sujet lors du CTC, **la CGT PJJ** a réinterrogé la position de l'administration centrale car la DPJJ s'était engagée lors de notre rencontre du mois d'octobre à faire expertiser la question du versement de la NBI en fonction du champ d'intervention, pour les agents qui interviennent en quartiers prioritaires (3ème critère du décret du 14 novembre 2001). Pour le moment, le budget obtenu est destiné à régulariser les situations qui doivent l'être en priorité sur les autres critères (hébergements, services implantés dans les quartiers prioritaires). Environ 400 recours ont été déposés en 2019 pour des agents et sont toujours à l'étude. L'administration souhaite régulariser autant que possible et travaillerait à une proposition afin d'éviter un point de crispation avec la DGAFP. **La CGT PJJ** a rappelé qu'elle souhaitait simplement que les textes soient appliqués et les droits des agents respectés. Une communication de l'administration sera faite sur le sujet afin d'informer les agents sur le traitement de la NBI, comme le demandait **la CGT PJJ**.

- Revalorisation des Astreintes :

Si une revalorisation de certaines indemnités a pu être obtenue (nuits, camps dimanche et jours fériés), **la CGT PJJ** demande à ce que les avancées se poursuivent aussi en matière d'astreinte afin d'harmoniser vers le haut entre les différentes administrations du ministère. La DPJJ a précisé que les régimes d'astreinte différaient entre administrations et qu'il était nécessaire de traiter cette question avec le secrétariat général.

- Avancement d'éducateur principal :

La CGT PJJ avait alerté l'AC sur le fait que le taux de promotion des années 2019 et 2020 devait être complet au regard du retard pris dans la mise en place des examens professionnels. Toutefois, au regard des résultats de l'avancement au choix 2019 et de l'examen professionnel 2020, des personnes avaient été reçues aux deux et privaient ainsi certains d'en bénéficier. Nous avons demandé à ce que cela soit rattrapé lors du dernier CTC. L'AC a fait le choix juste de prendre les 4 candidats suivants de la liste complémentaire de l'examen professionnel. **La CGT PJJ** se félicite d'avoir alerté l'administration pour que ces taux de promotion soient effectivement complets.

- CADEC :

La CGT PJJ a interrogé l'administration sur les possibilités d'avancement par liste d'aptitude pour les éducateurs pour les années 2019 et 2020. L'administration centrale a répondu que la rétroactive ne serait pas possible du fait de la création récente du corps des CADEC. **La CGT PJJ** est en désaccord avec cette réponse qui prive certains agents d'une possibilité d'avancement et donc du droit au déroulement de carrière.

La DPJJ se réserve la possibilité d'ouvrir un concours de CADEC si la voie du détachement ne suffit pas à remplir le corps. **La CGT PJJ** a alerté sur des pratiques locales qui consistent à avoir missionné des CADEC sur des postes autres que ceux sur lesquels ils ont été affectés. L'administration ne valide pas ces pratiques et va procéder à des vérifications.

La CGT PJJ a renouvelé sa revendication de modifier le décret afin de permettre l'organisation d'élections professionnelles pour le corps des CADEC afin que ces agents puissent choisir leurs représentants. L'AC se cache derrière des délais de mise en place trop longs pour éviter de demander la modification du décret. A minima, et comme **la CGT PJJ** le demandait, la DPJJ va faire une communication sur ce point à l'ensemble des agents.

- Professeurs techniques :

Si la DPJJ se targue d'avoir réussi à maintenir le corps des professeurs techniques, ces agents vont pouvoir prétendre à la mise en place du PPCR, de l'avancement et du RIFSEEP. L'Administration centrale qui dit avoir des ambitions pour les missions d'insertion à la PJJ envisage même de réorganiser des concours de recrutement en fonction des spécialités et des besoins.

- RIFSEEP :

La CGT PJJ a interrogé la DPJJ sur la mise en place du RIFSEEP pour les PT, les psychologues mais aussi pour les CADEC. L'arrêté d'adhésion au CTM de novembre devrait permettre d'engager ce chantier. Toutefois, la question de la rétroactivité est toujours pendante. **La CGT PJJ** sera vigilante à ce que ces agents soient rétablis dans l'intégralité de leurs droits.

- CIA :

L'AC a exposé que les fonds pour le versement du CIA ont été compliqués à obtenir cette année. Ils ne sont pas en capacité d'en assurer l'effectivité pour l'année prochaine. Si **la CGT PJJ** a toujours dénoncé la philosophie de cette prime, il en devient presque ironique d'instaurer ce critère au mérite pour finalement ne même pas disposer des fonds pour les verser (si faibles étaient-ils). Belle réforme !

- IFSE :

Depuis l'annonce d'une revalorisation de l'IFSE pour la filière socio-éducative, **la CGT PJJ** exige un alignement sur celle déjà opérée pour les ASS depuis janvier 2020. La DPJJ expose qu'elle travaille à une convergence des différents corps. Une enveloppe de 7,8 millions d'euros a été obtenue pour pouvoir la mettre en place.

La CGT PJJ a également fait remarquer que la revalorisation de l'IFSE dans le cadre de la promotion de grade pour les éducateurs principaux était de 50 euros par mois alors qu'elle est de 103 euros pour les ASS et les SA et de 63 pour les AA. Il n'est pas normal que cette revalorisation ne soit pas proportionnelle en fonction des catégories. Si cela fait partie des réflexions de l'AC, elle n'a pas été en capacité de nous confirmer si cette revalorisation de l'IFSE dans le cadre de la promotion de grade était budgétée dans l'enveloppe des 7,8 millions d'euros pour cette année 2021.

- Crise sanitaire :

La CGT PJJ a demandé à ce que les horaires d'ouverture des services puissent être modifiés en fonction du couvre-feu car même si les agents bénéficient d'attestations dérogatoires, cela impacte concrètement la vie privée des agents dans leurs démarches personnelles, surtout en milieu ouvert. La DPJJ a répondu qu'elle souhaitait davantage organiser les horaires d'ouverture des services en fonction des justiciables mais qu'elle encouragera les facilités pour les agents également.

De plus, **la CGT PJJ** a rappelé sa revendication de généraliser la semaine de 32 heures. **La CGT PJJ** a demandé à ce qu'un bilan soit effectué sur les impacts de la crise sanitaire et sur la mise en place du télétravail dans les services.